



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le 10/02/2022

SLO

ID : 081-200034056-20220208-D2022\_05-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BOUTIE - CARAYON (Suppléant) - CRIQUET - DAGUZAN - FAGUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Alain BENAZECH a donné procuration à M. Raymond GARDELLE.

Mme Laurence BONNASSIEUX a donné procuration à M. Thierry DAGUZAN.

**N° 2022/05**

**Objet : Finances : Avance de versement de la subvention annuelle à l'association « Les Petits de l'Agout » dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention pluriannuelle a été conclue avec l'association les Petits de l'Agout, gestionnaire de la crèche sur la Commune de Saint Paul Cap de Joux.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs prévoit une avance de versement de subvention annuelle, avant le vote du budget, au plus tard le 31 janvier de chaque année.

Cependant, bien qu'une convention pluriannuelle conforte la situation de l'association sur le plan juridique et dans une certaine mesure sur le plan financier, car elle peut prévoir le montant indicatif de la subvention versée les prochaines années, cela reste sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et d'une délibération distincte du vote du budget conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT.

Toutefois, l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Président propose d'attribuer une avance de subvention pour l'exercice budgétaire 2022 à l'association « Les Petits de l'Agout » d'un montant de 40.000 € qui correspond au montant de l'avance prévue dans la convention pluriannuelle conclue avec l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une avance de subvention pour l'exercice budgétaire 2022 à l'association « Les Petits de l'Agout » d'un montant de 40.000 € qui correspond au montant de l'avance prévue dans la convention pluriannuelle conclue avec l'association,

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le 10/02/2022

SLOW

ID : 081-200034056-20220208-D2022\_05-DE

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 10 février 2022.



Le Président,

Thierry BARDOU

